

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NUNAVUT ADOPTE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLE

Iqaluit, Nunavut, 5 juin 2008 - L'Assemblée législative du Nunavut a adopté une Loi sur les langues officielles, franchissant ainsi une étape importante vers l'atteinte de l'objectif de renforcer la culture inuit que s'était fixé la seconde Assemblée législative. « C'est aujourd'hui une journée marquante pour le Nunavut, » a indiqué Louis Tapardjuk, ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse. « L'adoption de la Loi sur les langues officielles établit la langue inuit, l'anglais et le français comme les langues officielles du Nunavut. Cette loi est au cœur des démarches que nous avons entreprises afin de nous assurer que la langue inuit reste au centre de la vie au Nunavut, tout en garantissant la protection et la promotion des droits des anglophones et francophones. »



L'examen de ce projet de loi a été complété au Nunavut, et il doit être soumis au gouvernement canadien, conformément aux dispositions de la Loi sur le Nunavut. Lorsqu'elle aura reçu l'assentiment fédéral et que les règlements auront été élaborés, la loi pourra entrer en vigueur. « Cette loi reflète notre identité en tant qu'Inuit du Nunavut, et nous en appelons aux députés du Parlement fédéral de traiter ce dossier rapidement, » de dire M. Tapardjuk. La nouvelle Loi sur les langues officielles touche à l'emploi des langues officielles à l'Assemblée législative, devant les tribunaux, et à la prestation des services gouvernementaux territoriaux destinés au public. Des dispositions de la loi prévoient que les documents, les enseignes et les avis des organismes publics du Nunavut soient produits dans les langues officielles. La responsabilité de coordonner la mise en œuvre d'un plan détaillé en regard des langues officielles et de rendre

compte des progrès réalisés au chapitre de l'exécution de cette loi sera confiée à un seul ministre. Le rôle du Commissaire aux langues a été renforcé et élargi afin d'inclure à la fois la fonction d'ombudsman des langues et la responsabilité de veiller au respect de la loi. « Les Inuit du Nunavut profiteront pour la première fois d'un énoncé juridique clair sur leur droit inhérent à utiliser la langue inuit en pleine égalité avec l'anglais et le français, » a affirmé M. Tapardjuk, « ce qui surpasse toute autre protection légale en place au Canada pour les Inuit ou les Autochtones; cette loi a le même statut que celui conféré à la législation sur les droits de la personne. »

Le gouvernement du Nunavut a clairement illustré son engagement à protéger la langue inuit, ainsi que la langue française, qui ont toutes deux souffert d'un désavantage historique. La Loi sur les langues officielles est le fruit de plus de huit ans de consultations et de collaborations. Le ministre Tapardjuk a exprimé sa gratitude envers tous ceux qui ont pris part à ce processus, tout particulièrement la Nunavut Tunngavik Incorporated, les commissaires aux langues antérieur et actuel, l'Association des francophones du Nunavut et le comité Ajauqtiit de l'Assemblée législative. « La concertation des efforts de tous a grandement aidé à améliorer cette loi, » selon M. Tapardjuk. Le gouvernement du Nunavut poursuivra son travail sur le projet de loi connexe, la Loi sur la protection de la langue inuit. Cette loi serait le second volet des mesures prises par le gouvernement pour protéger et promouvoir la langue inuit. Le projet de loi 7 aborde l'emploi de la langue inuit par les secteurs publics et privés dans la prestation des services destinés au public. Il touche également aux droits linguistiques des employés du gouvernement territorial et aux droits en matière d'éducation.



Source : Gouvernement du Nunavut. Communiqué de Presse. En ligne : www.gov.nu.ca/cley/english/news/2008/2008June5OfficialLanguagesActNewsFre.pdf.